

63010 - Conservation, valorisation du patrimoine protégé

**Proposition de prolongation de la durée de validité de  
subventions attribuées à la  
Commune de NEUWILLER-LES-SAVERNE et à la  
SCI château de FROESCHWILLER II**

CP/2019/464

**Service chef de file :**

K - Mission culture et tourisme

Résumé :

Ce rapport propose à la Commission Permanente de prolonger la durée de validité de subventions attribuées à la Commune de NEUWILLER-LES-SAVERNE pour la restauration de l'abbatiale Saints-Pierre-et-Paul et à la SCI château de FROESCHWILLER II pour la restauration du château de FROESCHWILLER.

Pour cela, le présent rapport propose à la Commission Permanente de conclure deux avenants prolongeant les conventions financières d'attribution des subventions.

Dans le cadre de subventions attribuées au titre des anciens dispositifs du Département (contrats de territoire et guide des aides), les travaux menés par deux bénéficiaires ont connu des aléas de chantier qui retardent la réception des travaux. Il est donc proposé de prolonger les conventions financières conclues entre le Département et ces deux bénéficiaires.

**1) La Commune de NEUWILLER-LES-SAVERNE**

Par décision de la Commission Permanente du 2 juin 2014, le Département et la Commune de NEUWILLER-LES-SAVERNE ont conclu une convention financière d'un montant de 582 000 €, destinée à la restauration des extérieurs et des intérieurs de l'église Saints-Pierre-et-Paul, dans le cadre du contrat de territoire du Pays de Hanau (délibération n° CP/2014/366).

L'article 2.2 de cette convention prévoit que « le programme d'investissement doit être achevé et payé, et la demande de solde doit être envoyée par le bénéficiaire au Département au plus tard le 01/11/2017, sauf prolongation dûment autorisée par le Département. A défaut d'effectuer la demande de versement du solde dans le délai susvisé, le solde de la subvention sera automatiquement annulé ».

Les travaux sont engagés et la Commune a transmis plusieurs factures avant le 01/11/2017 qui ont permis la mise en paiement de 402 180,51 €, respectant ainsi le règlement lié à la fin des contrats de territoire.

Néanmoins, ces importants travaux sur un monument historique ont connu des aléas de chantier qui retardent la réception des travaux.

Il est donc proposé de conclure un avenant à cette convention avec la Commune de NEUWILLER-LES-SAVERNE, pour remplacer la date du « 01/11/2017 », indiquée dans l'article 2.2, par la date du « 01/11/2020 ». Le reste de la convention resterait inchangé ainsi que le montant de la subvention attribuée.

## **2) La SCI château de FROESCHWILLER II**

Par décision de la Commission Permanente du 7 avril 2014, le Département et la SCI château de FROESCHWILLER II ont conclu une convention financière d'un montant de 500 000 €, destinée à la restauration du château de FROESCHWILLER (délibération n° CP/2014/229).

Suite à un retard des travaux dû à un aléa de chantier, un avenant n°1 à cette convention a été conclu avec la SCI château de FROESCHWILLER II, par décision de la Commission Permanente le 13 mars 2017 (délibération n° CP/2017/084), pour remplacer les dates du « 31 décembre 2016 » et du « 01/11/2016 », indiquées dans l'article 2.2 de la convention financière, par la date du 31/12/2018.

Les travaux sont engagés et la SCI a transmis plusieurs factures qui ont permis la mise en paiement de 334 456,49 €.

Néanmoins, ces importants travaux sur un monument historique ont pris du retard, rendant impossible le respect des délais initiaux, malgré les démarches entreprises par la SCI.

Il est donc proposé de conclure un avenant n°2 à cette convention avec la SCI château de FROESCHWILLER II, pour remplacer la date du « 31/12/2018 » indiquée dans l'article 1 de l'avenant n°1 par la date du « 31/12/2020 ». Le reste de la convention resterait inchangé ainsi que le montant de la subvention attribuée.

Ces propositions ont recueilli un avis favorable des commissions territoriales nord et ouest réunies le 26 septembre 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

*- décide de reporter au 01/11/2020 la date butoir, fixée dans la convention financière d'attribution d'une subvention à la Commune de NEUWILLER-LES-SAVERNE pour la restauration de l'abbatiale Saints-Pierre-et-Paul, conclue le 2 juin 2014 ;*

*- décide de reporter au 31/12/2020 la date butoir, fixée dans l'avenant n°1 à la convention financière d'attribution d'une subvention à la SCI château de FROESCHWILLER II pour la restauration du château de FROESCHWILLER ;*

*- approuve les termes du projet d'avenant n°1 à la convention financière à conclure avec la Commune de NEUWILLER-LES-SAVERNE joint en annexe à la présente délibération ;*

*- approuve les termes du projet d'avenant n°2 à la convention financière à conclure avec la SCI château de FROESCHWILLER II joint en annexe à la présente délibération ;*

- autorise son président à signer ces avenants.

Strasbourg, le 24/10/19  
Le Président du Conseil Départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric Bierry', with a stylized flourish at the end.

Frédéric BIERRY